

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 Septembre 2013
--

Date de la séance : 25 Septembre 2013

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 7

Absentes : 2

Présents : M. Christian CHEVALEYRE, Maire, Melle Aurélie PASCAL, MM. Jacquie DOUARRE, Gérard MAI, Mmes Véronique FAUCHER-CONVERT, Céline THENOT, Adjoints, MM. Jean-Louis DHUIT, Jean-Claude GUELON, Gérard BERTON, Guy DUVERGER, Michel DAJOUX, Mme Anne-Marie ARNAUD-DHUIT, MM. Gérard BONNEFOY, Jean MALCROS, Mme Nadine BOST, MM. Jean-Marie PILLER, Edmond BERODIAS, Mmes Viviane BAFOIL, Simone MONNERIE, M. Patrick BESSEYRE.

Absents avec procuration : Melle Mylène CHAPUIS à Melle Aurélie PASCAL, M. Henri JOUBERT à M. Michel DAJOUX, Mme Marie-Thérèse PILANDON à M. Gérard BERTON, Mme Denise CHARBONNEL à M. Jean-Louis DHUIT, Mme Laetitia ACHAIBI à Mme Véronique FAUCHER-CONVERT, M. Jean AULAGNIER à Mme Simone MONNERIE, M. Eric CHEVALEYRE à Mme Viviane BAFOIL.

Absentes : Mmes Pascal PERNET, Annik TRAIT-PROTIERE.

Secrétaire de séance : M. Gérard BERTON
--



RAPPORT D'ACTIVITES

Mr Mai

Point sur le projet d'aménagement des places Charles de Gaulle, du Livradois et de la Pompe. L'avant-projet (APS) a fait l'objet d'une présentation à la population dans le cadre d'une exposition organisée durant l'été dans le hall du Cinéma.

Il a été demandé au bureau d'études de reprendre le dossier afin de tenir compte de certaines observations et de l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal sera ensuite appelé à se prononcer sur l'opportunité de poursuivre cette opération en plusieurs tranches.

Mme Faucher-Convert

Point sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec :

- pour l'école maternelle : tous les jours environ 30 enfants de 13H15 à 13H50
- pour le groupe scolaire : entre 230 et 245 enfants pour les TAP du mardi et du jeudi. Cet effectif se situe entre 170 et 175 le vendredi.

Concernant le personnel (*encadrants TAP, entretien supplémentaire*) les besoins sont estimés à trois postes équivalents temps plein sur la période scolaire (36 semaines).

Il est précisé que cette mise en place s'effectue dans le respect des crédits budgétaires prévus à cet effet.

Enfin une collaboration avec les associations intéressées va se mettre en place progressivement dans le cadre de conventionnements avec la collectivité.

Mr Le Maire

- Des informations sont données au conseil sur les désordres constatés sur l'immeuble de l'Eglise Saint-Jean. L'observation de l'édifice a permis d'identifier les désordres et de dégager les priorités

concernant les mesures d'urgence, d'entretien, de réparation et de restauration à faire réaliser. Au vu du rapport que ne manquera de transmettre l'architecte des bâtiments de France il conviendra de planifier et de programmer financièrement les travaux nécessaires.

- Compte rendu d'une rencontre avec Mr le Curé afin d'évoquer différents problèmes liés à l'utilisation de l'église et du parvis à l'occasion de manifestations et festivités. Une réunion regroupant les différents intervenants sera organisée dans la deuxième quinzaine d'octobre.

Au terme de ce rapport d'activités, Mr le Maire propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour mais au préalable il demande au conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 juin 2013 dont le secrétariat était assuré par Mr Eric Chevaleyre. En l'absence de remarques particulières ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Après constatation des présents il ouvre la séance à 18H30.



FISCALITE DIRECTE LOCALE

La loi autorise les conseils municipaux à modifier certaines dispositions qui régissent les modalités d'établissements des impôts directs locaux. Pour être prise en compte dans les rôles généraux de 2014, les délibérations doivent, sauf cas particuliers, intervenir avant le 1er octobre 2013.

Il est à noter que tout abattement ou exonération nouveaux susceptibles d'être décidés par le conseil auront une conséquence directe sur les recettes encaissées par la commune au titre des impôts locaux.

La commission des finances qui a statué sur ce dossier, lors de sa réunion du 16/09/2013, propose au conseil de n'apporter aucun changement aux dispositions actuellement en vigueur. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

Mme Monnerie souhaiterait toutefois que la commission puisse étudier les conséquences de la mise en place éventuelle d'une exonération de 100 %, dans les zones de revitalisation rurale, des locaux affectés à l'hébergement, des gîtes ruraux, des locaux classés meublés de tourisme, des chambres d'hôtes. Mr le Maire prend note de cette suggestion qui devra être étudiée en commission des finances.

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL : PROGRAMMATION 2013 – 2014 – 2015

Le Fonds d'Intervention Communal (FIC) mis en place par le Conseil Général a pour objectif de simplifier les aides aux communes tout en permettant un financement de leurs dépenses d'équipement, selon une enveloppe définie sur 3 ans. Cette enveloppe varie selon les strates de population.

Dans ce cadre, le conseil Général demande à la collectivité d'arrêter, par délibération, la programmation opérationnelle qu'elle envisage pour l'année 2014 étant précisé que le dossier correspondant doit être déposé avant le 15 octobre, date après laquelle les demandes ne seront plus recevables.

Pour mémoire la programmation triennale proposée par délibération du 19/09/2012 était la suivante :

- **2013** : Place du Livradois : 600 000 € HT.
- **2014** : Immeuble avenue de la résistance/Greta : 300 000 € HT.
- **2015** : Immeuble la Côte du Pont : 300 000 € HT

Le conseil général, par courrier du 19 septembre 2013 a indiqué à la commune que l'opération Greta n'était pas éligible au FIC car il s'agit d'un bâtiment communal productif de revenus.

Sur proposition de Mr Mai et après discussions le conseil municipal unanime propose de programmer les travaux de réhabilitation de la cité administrative.

De manière plus globale il est rappelé que le dossier FIC déposé en octobre constitue une intention de programmation pour l'année suivante. L'attribution effective de la subvention restant conditionnée par l'avis de la commission permanente du conseil général qui se prononce au vu d'un dossier complet déposé dans un deuxième temps par la collectivité (plans, descriptifs, résultats des consultations d'entreprises...).

HEBERGEMENT CORAL : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU LYCEE

Examen de la demande du Lycée sollicitant la possibilité, à compter de la rentrée scolaire 2013 et pour l'année scolaire 2013/2014, de mise à disposition, au profit du Lycée d'Ambert d'une partie des locaux du bâtiment dit « hébergement CORAL »

Compte tenu des besoins effectifs précisés par le lycée, outre les voies d'accès, pourrait être autorisé à utiliser un maximum de 20 chambres réparties sur le 1^{er} étage et le 2^{ème} étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. La période d'utilisation par le lycée étant du 1^{er} Septembre 2013 au 30 juin 2014.

Comme chaque année, la Commune pourrait laisser l'usage des locaux sollicités pendant les semaines de fonctionnement effectif du lycée étant précisé qu'elle entend pouvoir disposer des locaux durant les périodes de congés scolaires (petites et grands vacances). Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par cette mise à disposition. Dans ce cas le lycée devra faire son affaire de la surveillance et de l'encadrement des élèves dont il a la responsabilité.

Pour l'utilisation des locaux sollicités, le lycée devra acquitter une contribution financière égale aux 20/22^{ème} d'une redevance globale et forfaitaire dont le montant annuel est de 45 519 € au 1^{er} Janvier 2013.

Cette redevance globale qui constitue la base de calcul de la contribution financière du lycée sera révisée le 1^{er} Janvier 2014 selon la formule fixée contractuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, donne son accord sur le principe de cette mise à disposition et des modalités financières y afférentes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Mme Bost constate que le lycée occupera pratiquement la totalité du Coral ce qui limitera les possibilités d'hébergement notamment pour des remplaçants ou stagiaires du centre hospitalier. Elle souhaite que la commune puisse étudier des solutions alternatives pour satisfaire les besoins en logement temporaire.

TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2013/2014

Mme Faucher-Convert, adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer par délibération la tarification applicable au titre des transports scolaires pour l'année scolaire 2013/2014. A cet effet elle présente les deux possibilités étudiées par la commission des finances à savoir :

- Soit continuer le mode de participation appliqué jusqu'à présent. Ce tarif était le suivant pour 2012/2013 :

Pour 1 ou 2 trajets : 7.90 € par élève et par mois,

Pour 3 ou 4 trajets (Villeneuve Primaire et la masse) : 12,00€ par élève et par mois

Dans ce cas de figure la Commune acquitte 136 €/an/enfant au conseil Général et ne répercute qu'une partie de ce coût sur les familles.

Pour mémoire au compte administratif 2012 le coût du transport scolaire pour la commune évoqué supra s'est élevé à 19 388 € la recette correspondant à la participation des familles représentant 10 828 € soit 56 % du coût

- Soit répercuter intégralement le montant facturé à la commune par le conseil général à savoir 136 €/an/enfant.

Il est précisé en outre qu'à compter de la rentrée scolaire la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a nécessité une réorganisation de certains circuits de transport générant ainsi un coût supplémentaire, à la charge de la ville, estimé à 3 400 € TTC.

Sur proposition de la commission des finances et après avoir écouté l'exposé du rapporteur le conseil municipal unanime :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit la tarification applicable au transport scolaire pour l'année scolaire 2013/2014 :

Pour 1 ou 2 trajets : 8.30 € par élève et par mois,

Pour 3 ou 4 trajets (Villeneuve Primaire et la masse) : 12,60€ par élève et par mois

CHALETS DU CAMPING : TARIFICATION COMPLEMENTAIRE 2013

A la demande du service il est proposé de rajouter, au titre de 2013 et à partir du 1^{er} septembre 2013, une tarification pour la location mensuelle des chalets aux ouvriers, stagiaires en Formations, apprentis :

Tarif spécial ouvriers, stagiaires en formations, apprentis

Chalet 2/4 personnes : 510 €*

Chalet 4/6 personnes : 590 €*

Chalet 6/8 personnes : 590 €* sous réserve d'avis préalable du bureau

Ces tarifs s'entendent :

- TVA incluse aux taux en vigueur,

- Hors taxe de séjour.

Ce tarif a été adopté pour 2014 (DCM du 26/06/2013) mais ne figurait pas jusqu'à présent dans le barème des tarifs mis en place pour 2013 (DCM du 11 mai 2012).

Mme Monnerie souhaiterait qu'une distinction soit faite entre d'une part les ouvriers et d'autre part les stagiaires en formations et apprentis. En effet, elle considère qu'un tarif spécial ne se justifie pas pour les ouvriers en déplacement qui par ailleurs sont indemnisés par leurs employeurs.

Cet avis étant partagé par une majorité, il est demandé aux services de donner plus d'informations sur les réservations enregistrées à ce jour.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : FACTURATION DES FLUIDES

Mme Faucher-Convert, adjointe, rappelle que la commune a adhéré dernièrement à un groupement de commandes visant à la mise en place d'un système de télégestion des fluides sur les aires d'accueil des gens du voyage. En effet, les compteurs actuels, de marque Libergy, qui sont implantés sur les sites ne sont plus fabriqués et il est devenu impossible de se procurer du matériel en cas de panne.

Dans le cadre du groupement de commandes, la mise en place du nouveau système ne pourra être effective que durant le 1^{er} semestre 2014. Or actuellement trois compteurs Libergy en place sur l'aire d'Ambert sont défectueux et ne permettent plus l'utilisation des cartes prépayées pour les consommations de fluides. Il a donc été nécessaire de trouver une solution temporaire évitant la fermeture des emplacements concernés pour raisons techniques.

Pour cette raison le rapporteur propose au conseil municipal de prendre une délibération décidant la mise en place de tarifs pour la facturation des fluides à partir de compteurs « traditionnels ». Les propositions tarifaires adoptées par la commission des Finances sont les suivantes :

- Electricité : 0.12 € TTC/Kw/h

- Eau : 3.30 € TTC/m3

Le conseil municipal unanime après avoir écouté cet exposé, approuve les propositions tarifaires validées par la Commission des Finances.

ADHESION ASSOCIATION SITE REMARQUABLE DU GOUT

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la création récente d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : « **Site remarquable du goût – Pays d'Ambert : berceau de la Fourme d'Ambert** ». Cette association a pour objet le développement de l'image d'un produit emblématique du territoire d'Ambert : l'**AOP Fourme d'Ambert**, et de son patrimoine naturel et culturel.

Compte tenu des objectifs poursuivis, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser l'adhésion de la commune d'Ambert à cette association. Après avoir écouté cet exposé, le Conseil Municipal unanime décide :

d'adhérer à l'Association « **Site remarquable du goût – Pays d'Ambert : berceau de la Fourme d'Ambert** ».

d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune. A titre indicatif la cotisation 2013 s'élève à 50 €.

IMMEUBLE CITE ADMINISTRATIVE

Le contexte.

Résiliation par les services de la DGFIP, à compter du 15/10/2013, du bail de location pour les locaux de la cité administrative. A compter de cette date, l'ensemble des services de la DGFIP sera regroupé dans l'immeuble du Tribunal, propriété de l'Etat. Les locaux de la cité seront disponibles.

Demande de la mission locale qui est en recherche de locaux plus vastes et adaptés afin de répondre aux besoins d'accueil des jeunes d'une part et du service public de l'orientation (SPO) d'autre part.

Cette situation a donc amené la collectivité à réfléchir au devenir de l'ensemble immobilier cité administrative qui combine actuellement locaux administratifs à usage de bureaux et appartements.

Le projet.

Mr le Maire fait part au conseil de l'opportunité de regrouper en un même lieu l'ensemble des services destinés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. C'est ainsi qu'a germé l'idée d'une « plateforme territoriale emploi compétences ». Dans ce lieu différentes actions seraient mises en place : découverte des métiers pour les jeunes, promotion des entreprises du territoire, accueil tout public sur les questions emploi-formation, ateliers recherche d'emploi, télé centre et espace de travail partagé (co-working).

Les grandes lignes pourront être précisées lors d'une réunion programmée le 7 octobre 2013 à l'initiative conjointe de Mme La Sous-Préfète, de la mission locale et de la ville d'Ambert.

La demande.

Dans la perspective de cette présentation Mr le Maire demande au conseil de se prononcer quant à l'opportunité de ce projet et sollicite un accord de principe sur trois points :

- Opportunité de cession du 1^{er} étage de la cité administrative à la mission locale. Estimation du service des Domaines : 200 000 €.
- Négociation d'une convention avec la mission locale pour assurer un accueil commun à l'ensemble des services en rez-de-chaussée.
- Négociation d'une convention avec la communauté de Communes pour l'installation et la prise en charge du fonctionnement d'un télécentre.

A plus long terme se posera également la question de la rénovation de l'immeuble (isolation, façades, changement des ouvertures) et des locaux des deux étages supérieurs.

La discussion.

Mme Monnerie considère le projet de plateforme intéressant mais n'est pas convaincue par une implantation dans l'immeuble de la cité administrative. Elle s'interroge sur la nécessité d'aller aussi vite car d'autres idées ou orientations peuvent émerger quant au devenir de cet immeuble.

Mr Besseyre s'interroge sur l'urgence de saisir cette opportunité car pour lui il n'y a pas de réel projet.

Mr le Maire répond qu'à contrario il lui paraît utile de saisir cette opportunité du fait des enjeux liés à la conjoncture actuelle (emplois, entreprises....)

Mr Dajoux pense que l'idée d'un guichet unique est intéressante tout en souhaitant une large concertation sur un projet global.

Mr Piller fait remarquer que ce projet remplit un objectif annoncé lors de la dernière campagne électorale.

Mme Bost se demande si, dans l'attente d'un projet plus structuré, il ne serait pas opportun d'envisager une mise à disposition de locaux au profit de la mission locale plutôt qu'une cession.

La délibération.

Au terme des discussions le conseil municipal par vingt trois voix pour et quatre voix contre (Mme Bost, Mr Aulagnier par procuration, Mme Monnerie, Mr Besseyre) se prononce favorablement sur le projet et autorise Mr Le Maire à engager les négociations préalables en vue de :

- La cession du 1^{er} étage de la cité administrative à la mission locale. Estimation du service des Domaines : 200 000 €.
- La conclusion d'une convention avec la mission locale pour assurer un accueil commun à l'ensemble des services en rez-de-chaussée.
- La conclusion d'une convention avec la communauté de Communes pour l'installation et la prise en charge du fonctionnement d'un télécentre.

APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE DE RENOVATION IMMOBILIERE

Il est rappelé que par délibération du 30 mai 2013 le conseil municipal a autorisé l'acquisition de l'immeuble cadastré section AM n°18, situé 9 place Saint-Jean à Ambert ceci pour un montant hors frais de 115 000€. Dans la perspective d'une rénovation de cet immeuble un dossier technique a été établi par les services techniques de la ville. Sur la base des travaux envisagés le devis estimatif global (travaux) s'élève à un montant prévisionnel TTC de 179 189,59 € auquel il conviendra de rajouter les frais annexes estimés à 9 000 € TTC.

Après discussions le conseil municipal par vingt deux voix pour et cinq abstentions (Mr Berton, Mme Pilandon par procuration, Mr Malcros, Mme Bafoil, Mr Chevaleyre éric par procuration):

- Approuve le dossier technique relatif à ces travaux et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour diligenter la procédure de consultation des entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- Autorise Mr Le Maire à solliciter au préalable l'ensemble des subventions possibles pour ce type de réalisation.

Concernant les financements possibles plusieurs pistes sont envisageables mais nécessitent une étude préalable approfondie. C'est le cas notamment en ce qui concerne l'opportunité d'inscrire ce projet dans le cadre des dispositifs existants au titre des logements sociaux.

EXTENSION RESEAU DE CHALEUR / PISCINE – CAMPING : PRESENTATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Mr Mai rappelle qu'à l'heure actuelle la piscine est alimentée en chaleur par une chaufferie bois datant de 1999. Le camping est raccordé au réseau électrique pour les besoins en chauffage et production d'eau chaude des chalets, des blocs sanitaires ainsi qu'un bureau d'accueil et un logement.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget la commune a confié au cabinet AVP Energie le soin d'étudier la possibilité de raccorder les bâtiments du camping sur la chaufferie bois pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

En synthèse l'étude ainsi réalisée:

- Détaille l'estimation des besoins en énergie pour couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire pour l'ensemble du camping,
- Propose une solution technique pour raccorder les bâtiments du camping sur la chaufferie bois,
- Indique une estimation de l'investissement : HT 323 693,00 € HT somme à laquelle il peut être rajouté un montant de 43 150 € HT pour les installations intérieures.
- Indique une estimation du coût de fonctionnement et compare la solution dite de base raccordement à la chaufferie bois à une solution fonctionnant avec les énergies fossiles soit la solution actuelle rénovée. Le temps de retour de cette solution sans aides est de l'ordre de 26 ans. Afin d'obtenir un temps retour d'environ 10 ans il faudrait que les financeurs potentiels subventionnent à hauteur de 130 000 €.

Après discussions et débats le conseil municipal unanime donne son accord pour que ce dossier puisse être présenté aux financeurs potentiels mais réserve sa décision de réaliser ou non cette opération en fonction des financements obtenus et par voie de conséquence du temps de retour sur investissements.

ECONOMIES D'ENERGIE : ADHESION AU DISPOSITIF « COCON »

L'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, avec le soutien et le portage administratif du Conseil Général du Puy-de-Dôme, a l'ambition d'engager une opération collective d'envergure auprès de plusieurs collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sous l'intitulé « opération COCON».

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Faire engager de manière massive des travaux d'isolation de combles perdus de bâtiments publics (mairies, groupes scolaires, salles culturelles...)
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets toujours plus contraints des collectivités
- Faire subventionner les travaux à hauteur de 30 à 60 % via le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) alors qu'aucune aide publique n'existe pour ce type de travaux
- Offrir l'opportunité à toutes les collectivités de valoriser financièrement et équitablement les travaux d'isolation de combles perdus
- Activer une dynamique locale sur la production d'isolants sains, générateur d'activités économiques locales et d'emplois locaux non délocalisables
- Inciter les collectivités à avoir un rôle d'exemplarité en termes d'économie d'énergie et de réduction de gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

Le choix d'une action portée sur l'isolation des combles perdus se justifie car :

- c'est un investissement très efficace en matière d'économie d'énergie (en général 30 % des déperditions thermiques d'un bâtiment sont traitées) tout en améliorant le confort des usagers
- les travaux sont rapides et souvent assez simples à mettre en œuvre : via le choix d'un isolant « soufflé » et dès lors que les combles sont accessibles
- les travaux ne représentent pas un investissement coûteux pour la collectivité : moins de 16 € par m² sur la base d'un isolant sain du type ouate de cellulose soufflée (épaisseur de 30 cm environ)
- dans la classification des CEE, c'est l'opération qui permet d'obtenir le taux de financement le plus important (de 30 à 60 % des coûts des travaux).

A l'heure actuelle plus de 40 collectivités du Département se sont déjà mobilisées avec des indicateurs éloquentes : 75 000 m² pour 160 bâtiments à traiter, 1,3 million d'euros de travaux pour quelque 670 000 € de « subvention CEE », 4 400 MWh d'économie d'énergie par an sur l'ensemble des collectivités soit l'équivalent de la consommation d'électricité de 1 500 familles.

Le conseil municipal unanime, après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré :

- Donne son accord sur le principe de participation de la ville d'Ambert à l'opération « COCON ».
- Précise toutefois que cet engagement ne deviendra définitif qu'à la suite de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande faisant suite à une nouvelle délibération du conseil municipal.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AMBERT

La Commune a reçu notification de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert telle qu'elle a été adoptée par le Conseil de Communauté lors de sa réunion du 26 juin 2013. Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de la Communauté.

Après discussions le Conseil municipal unanime approuve cette modification qui prévoit l'intégration aux statuts des dispositions suivantes :

- Dans le paragraphe « 2-2-2- Actions de développement économique
c- dans le domaine touristique » :
 - *Construction, aménagement, entretien et gestion d'un centre de conférences, de séminaires et d'expositions d'intérêt communautaire sur le site de La Scierie à Ambert*
- Dans le paragraphe « 3-4-2- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire, soit : »
 - *une salle de spectacles sur la commune d'Ambert (La Scierie)*

SIVOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Le conseil municipal prend acte de la présentation détaillée, par Mr Dajoux, du rapport d'activités 2012 du SIVOM d'Ambert.

MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AMBERT

Par délibération du 26 juin 2013 le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 24 juillet 2013 (reçu le 29 juillet), Mme la Sous-Préfète d'Ambert a indiqué que cette délibération lui apparaissait entachée d'illégalité et, dans le cadre d'un recours gracieux, demandé de bien vouloir procéder à son retrait.

L'intervention au titre du contrôle de légalité concerne l'article 2 du règlement du PLU qui prévoyait de :

- 1° - permettre la construction des bâtiments liés au fonctionnement des centres équestres,
- 2° - permettre la construction des abris pour les animaux, le matériel agricole et le fourrage,
- 3° - permettre la construction des abris pour animaux dans les zones de pâture,

Les points 2 et 3 sont contestés au motif que ces constructions ne seraient pas nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière. De plus le code de l'urbanisme (art R123-8) énumère de manière limitative ce qui peut être autorisé en zone N.

Par ailleurs une disposition du règlement PLU relative à des installations mobiles, temporaires ou démontables dans les zones de pâture temporaires éloignées du siège des exploitations ou du lieu d'activité est également contestée car ne reposant sur aucun fondement juridique.

En conséquence et afin de sécuriser la collectivité sur le plan juridique, le conseil municipal unanime décide :

- De retirer la délibération du 26 juin 2013 relative à la modification N°4 du PLU

- De prendre une nouvelle délibération approuvant la modification N°4, les observations présentées au titre du contrôle de légalité ayant été prises en compte.

EPF/SMAF

Unanimité quant à l'opportunité d'adhésion des communes de Besse (15), Ternant les Eaux (63), Saint Léon (03), Le Vigean (15), Beauzac (43), Allègre (43), Lieutade (15) et de la Communauté d'agglomération de Vichy Val D'allier à l'EPF.

MOTION FERMETURE DU GUICHET SNCF

Mr le Maire informe l'assemblée de l'annonce qui lui a été faite dernièrement par les responsables SNCF concernant le projet de fermeture, à court terme, du guichet de la gare d'Ambert. En remplacement, la SNCF aurait prévu la mise en place, chez un commerçant local, d'un outil de distribution uniquement pour la vente de titres TER.

Il indique que contrairement aux engagements pris par le Directeur Régional SNCF, cette décision a été prise sans aucune concertation préalable locale.

La justification de cette décision unilatérale s'appuie sur les arguments habituels avancés à chaque fois lorsque l'on veut supprimer un service à destination de la population :

- « - Le constat d'une clientèle qui a évolué dans ses comportements lors de l'acte d'achats »,
- « - Un chiffre d'affaires en baisse ne répondant plus aux critères économiques »....

Mr le Maire tient à préciser que toutes ces allégations, dont le seul but consiste à justifier une décision de fermeture, ne sont absolument pas fondées. En effet, la justification de la Direction Régionale SNCF est en contradiction totale avec le bilan du guichet, qui s'établit sur des montants identiques à ceux réalisés par les gares de Brassac-les-Mines ou Vic-le-Comte.

Par ailleurs, argumenter sur la mise en service d'un distributeur rattaché à un commerce local pour justifier la fermeture du guichet de la gare constitue une véritable duperie. En effet à l'heure actuelle 90% des titres de transport délivrés en gare sont des billets nationaux et internationaux, alors que le distributeur ne délivrera que des billets régionaux.

Enfin, il est une fois de plus inacceptable que les élus locaux soient mis devant le fait accompli par la Direction Régionale SNCF. Un tel mépris constitue un nouveau coup porté à l'action des élus et acteurs locaux qui n'ont de cesse de se mobiliser pour que ce territoire puisse vivre et se développer harmonieusement dans toutes ses composantes.

Après avoir écouté cet exposé :

- Considérant que le maintien du guichet d'Ambert est indispensable compte tenu de l'éloignement des points de vente les plus proches (Thiers, Issoire, le Puy, Montbrison),
- Considérant que la motivation de la Direction Régionale SNCF est fallacieuse et ne sert qu'à motiver une fois encore une disparition des services publics dans l'arrondissement,
- Considérant que la mise en place d'un terminal Nova'ter chez un commerçant local n'est qu'un pis-aller et ne répondra pas, loin de là, à toutes les demandes de la clientèle,

Le Conseil Municipal unanime

Exprime son opposition totale à la décision de la Direction Régionale SNCF de fermeture du guichet SNCF d'Ambert,

Considère que cette décision est inacceptable pour les habitants de l'arrondissement et tous les usagers du service guichet d'Ambert,

Demande, au nom de l'aménagement du territoire et de l'égalité d'accès des citoyens à un service public de proximité, au Directeur Régional de la SNCF de reconsidérer sa décision en maintenant le guichet SNCF sur le territoire Ambertois.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

Unanimité pour d'une part approuver la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année scolaire 2013 – 2014 et d'autre part autoriser le Maire à signer la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire et toutes pièces s'y rapportant.

ASSOCIATION PATRIMOINE MECANIQUE ET SAVOIR-FAIRE AU PAYS D'AMBERT

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Anne-Marie ARNAUD-DHUIT en vue de représenter la commune d'Ambert au sein du conseil d'administration de l'association « Patrimoine mécanique et savoir-faire au pays d'Ambert ».

DENOMINATION DE VOIRIES COMMUNALES

Unanimité pour procéder aux dénominations de voiries suivantes :

- 1) **Impasse du bain des Dames** : il s'agit de la voie située en zone industrielle partant de la rue Marc Seguin, longeant le terrain de rugby (côté nord) en direction de la Dore
- 2) **Impasse du XV** : il s'agit de la voie située en zone industrielle partant de la rue dénommée ci-dessus en direction du nord

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE

En application des nouvelles dispositions issues de la loi d'orientation pour la Refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 le conseil municipal, unanime, désigne Mme Anne-Marie Arnaud-DHUIT en qualité de représentant de la commune d'AMBERT au sein du conseil d'administration du lycée Blaise Pascal.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Unanimité sur les modifications suivantes prenant en considération les évolutions du service petite enfance (crèche – halte) :

- 1) Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture (suite à mutation) et création d'un poste éducateur de jeunes enfants,
- 2) Création d'un emploi sous contrat avenir afin de prendre en compte les horaires antérieurement répartis sur trois agents non titulaires (CAE, apprenti et remplacement temps partiel),
- 3) Modification du temps de travail d'une éducatrice de jeunes enfants qui passerait de 21 H hebdomadaire à 28 H.

CREATION DE POSTES

Unanimité sur :

- les créations des postes (**CDD**) nécessaires au fonctionnement du service des écoles durant l'année scolaire (36 semaines) à savoir :
 - ▶ 1 poste 35 H / hebdomadaire (poste entretien écoles lié a la réorganisation concomitante à la mise en place des rythmes scolaires). Evolution à suivre.
 - ▶ 1 poste 19 H 30 / hebdomadaire (groupe primaire : cantine, garderie TAP)
 - ▶ 2 postes 13 H 30 / hebdomadaire (groupe primaire : cantine, TAP)
 - ▶ 1 poste 15 H 45 / hebdomadaire (groupe primaire : cantine, TAP et pedibus)
 - ▶ 10 postes 5 H30 / hebdomadaire (Réforme des rythmes scolaires TAP).
 - ▶ 1 poste 1H/ hebdomadaire pour l'entretien du Service santé scolaire.

- la création de huit postes de Professeurs vacataires à l'école de musique dans les différentes disciplines dispensées au sein de l'établissement selon des horaires qui seront précisés à la rentrée de l'établissement.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : CONVENTION AVEC LE SDIS 63

Par convention du 5 mai 2003, la commune s'était engagée à assurer en partie la gestion non opérationnelle du centre de secours d'Ambert, ceci se traduisant par la mise à disposition d'agents communaux en vue du suivi des engins, de l'organisation administrative des stages et la réalisation de plans.

Si cette organisation a donné satisfaction pendant de nombreuses années, les missions dévolues par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) aux agents communaux ont évolué dans le temps. En conséquence, par courrier du 25 janvier 2013 le SDIS a dénoncé la convention du 5 mai 2003 à compter du 1^{er} mai 2013.

Le SDIS rappelle que, composé uniquement de sapeurs-pompiers volontaires, le centre de secours génère toujours un travail de gestion non opérationnelle important que son agent permanent affecté au centre ne peut assurer seul. Aussi le SDIS a sollicité la commune en vue du maintien d'une aide communale.

En réponse et par courrier du 10 mai 2013, Mr le Maire a donné un accord de principe pour une mise à disposition d'un agent de maîtrise, par ailleurs chef de centre, à hauteur de 20% de son temps de travail, au lieu de 12 % antérieurement. Cet accord devant être toutefois limité dans le temps afin de vérifier la compatibilité de cette modification avec l'organisation du service propreté festivité dont notre agent assume la responsabilité.

Afin de finaliser cette affaire le SDIS propose de conclure une convention précisant notamment les modalités financières relevant du remboursement par le SDIS du traitement correspondant à la mise à disposition ainsi que le cadre général de sa mission.

Après discussions le conseil municipal unanime :

- Approuve les termes de cette convention qui précise les modalités de cette mise à disposition.
- Autorise Mr Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à finaliser ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mlle PASCAL fait part des dysfonctionnements récurrents constatés sur le réseau TNT. Ces problèmes ont été signalés aux services techniques compétents en la matière.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

N° 29 : POUTIGNAT – Section AY n°s 343 et 344 – 7, rue Francisque Prulhière – Prix : 40.000 € - Acquéreur : Mme Christiane POUTIGNAT,

N° 30 : Consorts FONLUPT – Section AN n° 273 – rue Blaise Pascal – Prix : 8.460 € - Acquéreur : Mme Agnès AMESLAND Veuve FONLUPT,

N° 31 : POUTIGNAT – Section AY n° 346 – rue Francisque Prulhière – Prix : 10 € - Acquéreur : Mme Christiane POUTIGNAT,

N° 32 : HACI KELES – Section BD n° 32 – Aubignat – Prix : 60.000 € - Acquéreur : Mr BERTHOULY et Melle PHULPIN Marguerite,

N° 33 : DUVERT – Section AW n° 93 – 13, rue du Torpilleur Sirocco – Prix : 145.000 € - Acquéreur : Mr JOUVET Philippe et Mme BADIOU Nathalie,

N° 34 : ARSLAN – Section AV n° 109 – 17, rue du Forez – Prix : 180.000 € - Acquéreur : Mr Vincent BESSON et Melle Marie Adeline POMMEYROL,

N° 35 : Consorts CHANTELAUZE – Section AN n° 167 – 22, rue Lafayette – Prix : 115.000 € - Acquéreur : Mr Christian CHABROLHES,

N° 36 : RODDE – Section AM n° 231 – 27, rue de la République et 2, rue de la Filèterie – Prix : 20.000 € - Acquéreur : Mr David BOST,
 N° 37 : CARDEY – Section AN n°s 477 et 478 – Rue des Frères Angéli – Prix : 19.750 € - Acquéreur : Mr POLAT Saban,
 N° 38 : Consorts COL – Section AX n°s 480 et 482 – Rue Antoine Sylvère – Prix : 36.680 € - Acquéreur : Mr et Mme Seltuk GEDIK,
 N° 39 : TAILLARDAT RODRIGUEZ ROCHETTE – Section BE n° 98 – 21, Chemin des Aubépinés – Prix : 90.000 € - Acquéreur : Mr CHAMORET et Melle VIALIS,
 N° 40 : MJ IMMOBILIER (Mr JOYEUX) - Section BC n° 146 – 6, rue de la Masse – Prix : 190.000 € - Acquéreur : Sarl AUTO SERVICE GARAGE,
 N° 41 : BRUN – Section n° AZ 191 – 13, rue du Petit Cheix – Prix : 80.000 € - Acquéreur : Mr CINUS Laurent et Melle GEORGES Céline,
 N° 42 : DALMAS – Section AM n° 294 – 3, rue du Châtelet – Prix : 64.000 € - Acquéreur : SCI THI LOAN,
 N° 43 : HIBERTY – Section AZ n°s 14 et 15 – 14, Boulevard Henri IV – Prix : 40.000 € - Acquéreur : Mr Dominique DELORD,
 N° 44 : ELP BOIS SAS – Section H n°s 692, 924 et 927 – Rue Marc Seguin – Prix : 135.000 € - Acquéreur : SCI AMAC,
 N° 45 : CHAZAL – Section AN n° 20 – 22, Avenue des Tuileries – Prix : 29.990 € - Acquéreur : Mr et Mme ROCHER Alain,
 N° 46 : Consorts COL – Section AX n°s 479 et 483 – Rue Antoine Sylvère – Prix : 36.680 € - Acquéreur : Mr BECERRA Racero Maxime et Melle GROLET Laurène,
 N° 47 : SIVOM – Section H n° 1014 – Les Bois du Poyet – Prix : Euro symbolique – Acquéreur : VALTOM,
 N° 48 : Consorts CHEBANCE BOURGNE – Section BI n°s 204 et 206p – 8, Impasse E. Chabrier – Prix : 128.000 € - Acquéreur : Mr BLANC Lionel,
 N° 49 : Sic « AUX JARDINS DE THAIS » -Section AH n° 196 – 20, Avenue G. Clémenceau – Prix : 27.700 € - Acquéreur : Mr et Mme Fabrice PICHOR,
 N° 50 : VORILHON – Section AZ n° 316 – 40, rue Saint-Joseph – Prix : 140.000 € - Acquéreur : Mr BOUCHET Gaétan et Melle FERREOL Justine,
 N° 53 : DAUPHIN – Section AN n° 257 – 3, Avenue du Dr Chassaing – Prix : 100.000 € - Acquéreur : Mr BERTHEOL Fabien.

- **Décisions prises par délégation :**

Approbation de l'offre de BATI PROGRAMME et RBA CONSULTANT pour la réhabilitation du centre aéré,
 Contraction d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement « Régie de distribution de chaleur » de 300.000 €,
 Approbation de l'offre de la Sarl PIGNOT TP et ARBIOPHYT dans le cadre des travaux d'effacement du seuil d'Ambert sur la Dore,
 Approbation de l'offre de l'entreprise SAS GAZ de Bordeaux pour les travaux d'acheminement de gaz naturel,
 Approbation d'offres d'entreprises pour réalisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau au village les Chaux,
 Approbation lettre de mission avec Eberlé Conseils pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'une plateforme Emploi-Compétences,
 Conclusion d'un bail de location avec Mr BERMOND Florian pour un appartement de type Studio T1bis situé 23 et 25, place du Châtelet – Date d'effet : 01/09/2013,

Approbation de la convention entre le Centre Hospitalier et la ville d'Ambert pour autorisation de passage pour permettre la mise en place de feux tricolores,

Approbation de l'offre de KAIROS Ingénierie dans le cadre de la création d'une nouvelle chaufferie bois.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées Mr le Maire lève la séance à 21H00.